

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2026**

numéro
CM_260413_4

L'an deux mil vingt-six, le treize avril,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le sept avril deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Claude LAATEB.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	27
exprimés	29
vote	
pour	29
contre	0
abstention	0

Présents :

Damien ROUQUETTE, Joana SINEGRE, David BOSC, Noura AIDA, Frédéric CARO, Marie-Pierre CAUMES, Jérôme BROL, Magali STADLER, Marie-Hélène CLAYEUX, Corinne FRASQUET, Florian VIRE, Daniel SACARABANY, Françoise CAUVY, Nathalie ROCOPLAN, Heddy BOUCHIGHA, Marie-Thérèse LOBE, Gilles CASTANIER, Brigitte LEBON, Michel MARTINEZ, Julien PRADEL, Jean-Laurent MERCADIER, Mohamed REMMACH, Claude LAATEB, Fadilha BENAMMAR-KOLY, Cédric CAPON, Jean-Marc SAUVIER, Guylène BOYER-ALIBERT.

Absentes avec pouvoirs :

Guylène AZORIN à Jérôme BROL, Rahma BENFERHAT à Mohamed REMMACH.

OBJET :	Fixation du régime indemnitaire des élus
----------------	---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23, qui fixent les modalités, les taux maximum et les majorations des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment les articles 92 et suivants,

VU le procès verbal d'élections du Maire et des Adjoints du 27 mars 2026,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

CONSIDÉRANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du cumul des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice hors majorations,

CONSIDÉRANT que les conseillers municipaux auxquels le maire a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité,

CONSIDÉRANT que la commune de Lodève est chef-lieu d'arrondissement,

CONSIDÉRANT, en outre, que la commune a été attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et de cohésion sociale au cours des trois exercices précédents,

Où l'exposé de Claude LAATEB et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués suivantes, ainsi que l'application des taux de la strate supérieure pour la majoration « DSU » aux taux fixés pour le maire et les adjoints :

ÉLUS	nombre	% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour une commune de 10000 à 19999 habitants	<i>Pour information</i> % maximum applicable pour une commune de 10000 à 19999 habitants	<i>Pour information</i> % maximum applicable pour une commune de 3500 à 9999 habitants
------	--------	--	---	---

MAIRE	1	45,60 %	67,60 %	58,30%
1 ^{er} ADJOINT	1	27,00 %	28,60 %	23,32%
AUTRES ADJOINTS	7	17,90 %	28,60 %	23,32%
CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS	14	6,00 %	<i>Dans la limite de répartition de l'enveloppe globale affectée au maire et aux adjoints</i>	<i>Dans la limite de répartition de l'enveloppe globale affectée au maire et aux adjoints</i>

- **ARTICLE 2 : APPROUVE** l'application de la majoration « chef-lieu d'arrondissement » de 20 % appliquée aux taux précédemment octroyés,

- **ARTICLE 3 : AUTORISE** le versement de ces indemnités à compter de l'élection du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués et dès lors que les arrêtés de délégation sont notifiés aux élus concernés,

- **ARTICLE 4 : PRÉCISE** que cette dépense est inscrite au budget principal,

- **ARTICLE 5 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20260413-lmc124630-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/04/26
Date de publication : 17/04/2026
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le treize avril deux mille vingt-six
Le Maire,
Claude LAATEB

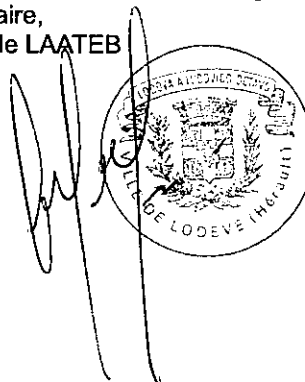


Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil municipal le 13 avril 2026

FONCTION	TAUX DE BASE 3500>9999 hbts	MAJORATION avec DSU-CS = SURCLASSEMENT 10000>19999 hbts	TAUX VOTÉS le 13/04/2026	MAJORATION CHEF-LIEU DE CANTON 20 %	MONTANT MENSUEL BRUT INDICATIF (Indice terminal FP 1027 au 13/04/2026)
Maire	58,30 %	67,60 %	45,60 %	54,72 %	2 249,28 €
Premier adjoint	23,32 %	28,60 %	27,00 %	32,40 %	1 331,81 €
Deuxième adjointe	23,32 %	28,60 %	17,90 %	21,48 %	882,94 €
Troisième adjoint	23,32 %	28,60 %	17,90 %	21,48 %	882,94 €
Quatrième adjointe	23,32 %	28,60 %	17,90 %	21,48 %	882,94 €
Cinquième adjoint	23,32 %	28,60 %	17,90 %	21,48 %	882,94 €
Sixième adjointe	23,32 %	28,60 %	17,90 %	21,48 %	882,94 €
Septième adjoint	23,32 %	28,60 %	17,90 %	21,48 %	882,94 €
Huitième adjointe	23,32 %	28,60 %	17,90 %	21,48 %	882,94 €
Conseillère municipale déléguée	6,00 %	6,00 %	6,00 %	7,20 %	295,96 €
Conseillère municipale déléguée	6,00 %	6,00 %	6,00 %	7,20 %	295,96 €
Conseiller municipal délégué	6,00 %	6,00 %	6,00 %	7,20 %	295,96 €
Conseillère municipale déléguée	6,00 %	6,00 %	6,00 %	7,20 %	295,96 €
Conseillère municipale déléguée	6,00 %	6,00 %	6,00 %	7,20 %	295,96 €
Conseiller municipal délégué	6,00 %	6,00 %	6,00 %	7,20 %	295,96 €

Conseiller municipal délégué	6,00 %	6,00 %	6,00 %	6,00 %	7,20 %	295,96 €
Conseillère municipale déléguée	6,00 %	6,00 %	6,00 %	6,00 %	7,20 %	295,96 €
Conseiller municipal délégué	6,00 %	6,00 %	6,00 %	6,00 %	7,20 %	295,96 €
Conseillère municipale déléguée	6,00 %	6,00 %	6,00 %	6,00 %	7,20 %	295,96 €
Conseiller municipal délégué	6,00 %	6,00 %	6,00 %	6,00 %	7,20 %	295,96 €
Conseiller municipal délégué	6,00 %	6,00 %	6,00 %	6,00 %	7,20 %	295,96 €
Conseillère municipale déléguée	6,00 %	6,00 %	6,00 %	6,00 %	7,20 %	295,96 €

Fait à Lodève, le 13 avril 2026

,

Le Maire